



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service aménagement durable, urbanisme et risques

Motifs de la décision

Projet de création-réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Micheville 1 et du programme des équipements publics

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet mentionné ci-dessus a été mis à la disposition du public du mercredi 21 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 inclus.

En complément de la synthèse des observations et propositions du public, ce document précise les motifs de la décision.

Contexte et enjeux

L'opération d'aménagement dite d'Alzette-Belval a été inscrite, par le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011, parmi les opérations d'intérêt national, afin de répondre aux multiples enjeux auxquels est confronté ce territoire, tout en accompagnant le projet luxembourgeois d'Esch-Belval.

Elle a vu son outil opérationnel, l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Alzette-Belval, créé par le décret n° 2012-327 du 6 mars 2012.

Le Projet stratégique et opérationnel (PSO) de l'EPA, approuvé par son conseil d'administration le 7 février 2014, définit les objectifs, la stratégie, les moyens qui seront mis en œuvre.

Dans le programme prévisionnel d'aménagement du PSO, qui identifie 26 zones d'aménagements, est prévu l'aménagement du secteur dit de "Micheville 1".

Le nouveau PSO validé par le conseil d'administration de l'EPA le 28 juin 2019 conforte ce projet de ZAC Micheville 1.

Les principaux enjeux d'aménagement du projet de Micheville 1 ont été identifiés dans le PSO et précisés par les études urbaines réalisées de 2014 à aujourd'hui. Ils concernent les axes suivants :

- Former un lien entre les urbanisations existantes en créant une nouvelle polarité,
- Recycler la friche industrielle afin de préserver des zones naturelles et agricoles,
- Améliorer l'accessibilité et la desserte du site en prolongeant le maillage des voies publiques,
- Créer un système global de mobilité et encourager les mobilités alternatives,
- Favoriser le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
- Favoriser la création d'un corridor écologique reliant les espaces naturels existants,
- Développer une programmation mixte,
- Favoriser l'implantation de projets innovants dans le cadre du programme Ecocité-Fonds Ville de Demain,
- Favoriser le développement de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale en concevant un EcoQuartier conformément aux orientations stratégiques de l'État, au PSO et à la charte EcoQuartier signée par l'EPA le 30/10/2014.

Le projet de la ZAC Micheville 1

L'objectif du présent arrêté est de permettre la réalisation du projet d'aménagement du secteur Micheville 1 à travers la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Le dossier de création-réalisation comporte l'ensemble des pièces exigées par la réglementation ainsi qu'une étude d'impact mise à jour et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Il confirme la forte préoccupation affichée dès l'origine de réaliser un projet exemplaire en termes de développement durable visant à réhabiliter une vaste friche industrielle polluée.

Les collectivités concernées, la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette et la commune de Villerupt, ont délibéré favorablement et approuvé le dossier de création-réalisation, le programme des équipements publics et les modalités de financement de cette opération.

Aucune observation ou proposition n'ayant été recueillie à l'issue de la mise à disposition du public, le dossier ne nécessite pas de modification.

Rien ne s'oppose donc à la signature de l'arrêté préfectoral portant approbation du dossier de création / réalisation et programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Micheville 1 sur le territoire de la commune de Villerupt.